



Décision relative à la création de bureaux de vote et d'un bureau de centralisation du vote électronique

Elections professionnelles 2026

La Directrice de l'École des Hautes Études En Santé Publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses article R211-536 à R211-544 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1415-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 756-2 et L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, et notamment la section 6 du titre Ier du livre II ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 10Bis/2022 du 9 mars 2022 portant création de la commission consultative paritaire de l'EHESP ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 5/2026 du 12 mars 2026 portant création du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail à l'EHESP,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026, il est créé un bureau de vote électronique pour le scrutin visant à désigner les représentants des personnels au comité social d'administration.

Article 1 bis : Ce bureau de vote est composé de :

- Représentants de l'administration :
 - o Cécile LE BONNIEC, Directrice des Ressources Humaines, Présidente
 - o Mathilde MAGLIA, Cheffe de projets transversaux RH, Secrétaire
 - o Marion GANIVET, Directrice adjointe des Ressources Humaines, Suppléante

- Représentants des listes syndicales ayant déposé une candidature :
 - o UNSA-CFDT :
 - Titulaire : Rémi Legrand
 - Suppléant : Christophe Le Rat

 - o SUD-CGT :
 - Titulaire : Pauline Rousseau-Gueutin
 - Suppléant : Isabelle Houzé

Article 2 : Dans le cadre des élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026, il est créé un bureau de vote électronique pour le scrutin visant à désigner les représentants des personnels à la commission consultative paritaire.

Article 2 bis : Ce bureau de vote est composé de :

- Représentants de l'administration :
 - o Cécile LE BONNIEC, Directrice des Ressources Humaines, Présidente
 - o Mathilde MAGLIA, Cheffe de projets transversaux RH, Secrétaire
 - o Marion GANIVET, Directrice adjointe des Ressources Humaines, Suppléante

- Représentants des listes syndicales ayant déposé une candidature :
 - o UNSA-CFDT :
 - Titulaire : Rémi Legrand
 - Suppléant : Christophe Le Rat

 - o SUD-CGT :
 - Titulaire : Pauline Rousseau-Gueutin
 - Suppléant : Isabelle Houzé

Article 3 : Dans le cadre des élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026, il est créé un bureau de centralisation du vote électronique.

Article 3 bis : Ce bureau de centralisation du vote électronique est composé de :

- Représentants de l'administration :
 - o Cécile LE BONNIEC, Directrice des Ressources Humaines, Présidente
 - o Mathilde MAGLIA, Cheffe de projets transversaux RH, Secrétaire
 - o Marion GANIVET, Directrice adjointe des Ressources Humaines, Suppléante
- Représentants des listes syndicales ayant déposé une candidature :
 - o UNSA-CFDT :
 - Titulaire : Rémi Legrand
 - Suppléant : Christophe Le Rat
 - o SUD-CGT :
 - Titulaire : Pauline Rousseau-Gueutin
 - Suppléant : Isabelle Houzé

Article 4 : Les membres des bureaux de vote sont chargés de :

- Contrôler la régularité du scrutin ;
- S'assurer du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ;
- Assurer une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés ;
- Assurer les missions détaillées aux articles R211-540 et R211-541 du Code Général de la Fonction publique.

Article 5 : Les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique bénéficient, un mois au moins avant la date du scrutin, d'une formation.

Rennes, le 25 septembre 2026
La Directrice de l'Ecole des Hautes
Etudes en Santé Publique

Isabelle RICHARD